

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juin 2011  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION
D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS EN VALLÉE DE L'HÉRAULT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
ET L'ASSOCIATION LES NUITS DE GIGNAC
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juin 2011 à 18h00 à la Salle des fêtes de Saint Saturnin de Lucian., sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Claude MARC -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Mme Hélène BARRAL

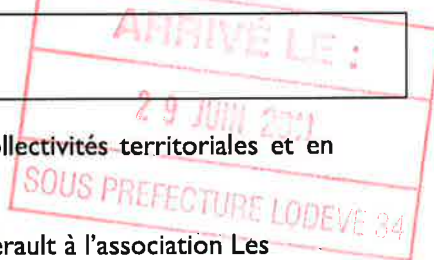
Excusés :

Mme Catherine JOSIEN

Absents :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Franck DELPLACE, M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le soutien financier apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Les Nuits de Gignac depuis 2002 pour l'organisation de son festival estival « Les Nuits Couleurs » et d'événements hors saison ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2011, d'attribuer une subvention de 22 000 € à l'association Les Nuits de Gignac pour l'organisation d'événements culturels au cours de l'année 2011 ;

Vu la demande de subvention complémentaire émise par l'association Les Nuits de Gignac auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et s'élevant à 15 000 €, pour répondre à la nécessaire professionnalisation de l'organisation du festival « Les Nuits Couleurs », notamment sur les questions de sécurisation des sites, d'accueil du public et de régie technique,

Vu l'inscription des dépenses liées à cette opération au BP 2011 (Chapitre 65 – Article 6574

Considérant la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac de développer le partenariat engagé et d'ancrer durablement la participation de l'association au développement culturel du territoire à travers l'organisation et la promotion d'événements culturels ;

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac à travers une convention,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✘ D'attribuer à l'association Les Nuits de Gignac une subvention complémentaire de 9 000 €
- ✘ De valider les termes de la convention qui précise :
 - le soutien financier à hauteur de 31 000€ apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Les Nuits de Gignac au titre de l'exercice 2011 pour son fonctionnement et l'organisation d'événements culturels ;

- les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'association Les Nuits de Gignac dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation des actions mises en place ;
 - les modalités de l'évaluation des actions de l'association Les Nuits de Gignac et du partenariat avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault .
- ✧ D'autoriser le Président à signer la convention qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2011.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 488 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS
EN VALLEE DE L'HÉRAULT**

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac
Représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président,
Ci-après désignée « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »
D'une part,

Et

L'Association Les Nuits de Gignac,
Située, 2, Rue des Ecoles – 34150 Montpeyroux
Représentée par Monsieur Alexis Caron, agissant en qualité de Président,
Ci-après désignée « **L'association Les Nuits de Gignac** »,
D'autre part,

Exposé

Depuis 2006, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son soutien financier à l'association Les Nuits de Gignac dans le cadre de son festival estival « Les Nuits Couleurs », et pour l'organisation d'événements hors saison. L'association Les Nuits de Gignac est ainsi à l'initiative des « Puces Musicales » organisées lors de « A Vivre ! La Foire-Expo » et des manifestations « Chroniques de Mars » et « Vents dans les Vignes » respectivement programmées aux mois de mars et octobre.

Forte d'une réelle expérience de programmation culturelle confirmée par des succès publics grandissants, l'association Les Nuits de Gignac est désormais reconnue par l'ensemble de ses partenaires comme un acteur culturel de premier ordre au sein du territoire de la Vallée de l'Hérault. Agissant également en tant que consultant auprès des collectivités et des associations pour la mise en place d'événements à caractère culturel, l'association Les Nuits de Gignac a su densifier et faire fructifier son réseau de partenaires locaux dans la perspective de proposer des actions véritablement adaptées aux lieux d'accueil et aux publics destinataires, et participant à la valorisation des richesses patrimoniales, culturelles et économiques de la Vallée de l'Hérault.

Afin de répondre à la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac de développer le partenariat engagé et d'ancrer durablement la participation de l'association au développement culturel du territoire, à travers l'organisation et la promotion d'événements culturels, il est décidé de formaliser :

- Le soutien financier apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Les Nuits de Gignac pour son fonctionnement et l'organisation d'événements culturels, d'une part ;
- Les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'association Les Nuits de Gignac dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation des actions mises en place, d'autre part.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire dans l'organisation et la promotion d'événements culturels en Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la diversité culturelle et en particulier les musiques actuelles amplifiées ;
- Créer des partenariats innovants participant au dynamisme des communes du territoire ;
- Proposer et soutenir une programmation culturelle accessible à tous les publics, pendant et en dehors de la saison estivale ;
- Développer la démarche d'éco-festival ;
- Promouvoir et valoriser les richesses culturelles, patrimoniales et économiques de la Vallée de l'Hérault.

2.2 – Publics visés

- Population locale (périmètre du Pays Cœur d'Hérault)
- Population de l'aire montpelliéraine
- Touristes et visiteurs

2.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences des partenaires sur les thématiques d'accueil, d'animation et d'organisation d'événements culturels, de promotion et de valorisation du territoire.

En 2011, il se caractérise par :

- L'organisation des 5^{èmes} « Puces Musicales »
- L'organisation de la 6^{ème} édition du festival « Les Nuits Couleurs »
- L'organisation de la 2^{ème} édition du festival « Les Vents dans les Vignes »

- Toute autre manifestation culturelle organisée sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et nécessitant le concours de l'association Les Nuits de Gignac.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 - Engagements de l'association Les Nuits de Gignac :

- Participer au développement culturel de la Vallée de l'Hérault à travers une programmation « territorialisée » accessible à tous les publics ;
- Proposer des actions culturelles tout au long de l'année, avec notamment :
 - Mai - Juin : « Puces Musicales »
 - Juin – Juillet : « Les Nuits Couleurs »
 - Octobre : « Vents dans les Vignes »
- Créer des partenariats « innovants » avec les acteurs locaux (collectivités, associations, services publics, entreprises,...) ;
- Développer la démarche d'éco-responsabilité et de sensibilisation du public à la protection de l'environnement en limitant l'impact environnemental de ses actions ;
- Assurer la production et la prise en charge de la régie technique de ses événements afin d'engager une véritable démarche de professionnalisation (réglementation sur la propriété intellectuelle, droit du travail des intermittents, assurance spectacle) et de garantir la sécurité des publics (respect de la réglementation en matière d'accueil de spectateurs)
- Faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que des assurances spécifiques inhérentes à de telles manifestations ;
- Participer aux réflexions portées sur le territoire par les acteurs du développement local (constitution d'outils de communication communs par le Pays Cœur d'Hérault ; définition de la politique de réduction des déchets dans l'événementiel par le Syndicat Centre Hérault ; participation au Comité de Pilotage du GAL « Convivencia »).

3.2- Engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

- Apporter un soutien financier à l'association Les Nuits de Gignac à hauteur de 31 000 €
- Soutenir la démarche d'éco-festival en mettant à disposition les carrefours du tri ;
- Participer à la coordination des différents partenaires institutionnels et apporter un soutien technique et administratif dans le montage des dossiers ;
- Accompagner la démarche de partenariat local défendue par l'association en soutenant la mise en réseau des acteurs locaux et en assistant à des réunions de préparation ;
- Valoriser la communication des événements de l'association Les Nuits de Gignac à travers ses supports de communication institutionnels et son réseaux de partenaires, et en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault

ARTICLE 4 – PUBLICITE / COMMUNICATION

L'association Les Nuits de Gignac s'engage à veiller à ce que soit portée sur tous les documents promotionnels relatifs à ses manifestations la mention « avec le concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault » et/ou le logo de la Communauté de communes vallée de l'Hérault.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à relayer les supports de communication fournis par l'association Les Nuits de Gignac au sein de son réseau, et à promouvoir les actions mises en place auprès de ses partenaires.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conditions d'exécution de la présente convention par l'association Les Nuits de Gignac, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association les Nuits de Gignac.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les trois mois suivant la fin de validité de la présente convention.

L'évaluation se traduira également par l'organisation d'une réunion bilan annuelle, à l'initiative de l'association Les Nuits de Gignac qui présentera un compte-rendu global de son activité, en présence de l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels, dont les représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 10 – DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en 2 exemplaires.

Pour L'Association Les Nuits de Gignac

Alexis Caron
Président

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault



Louis Villaret
Président

